

Règlement intérieur de l'association Rézo Metz

validé par l'assemblée générale réunie le 12 septembre 2019 à Metz



Préambule

Le présent document vise à définir les différentes règles à respecter par toute personne au sein de l'association Rézo Metz, conformément à ses statuts en vigueur. Il sera fait référence aux membres de l'association, désignés par le terme « membres », à l'association Rézo Metz, désignée par le terme « Rézo », et à l'école CentraleSupélec, et désignée sous ce dernier nom. Le non-respect de ce règlement intérieur ou toute tentative de contourner les règles ou limitations mises en place par le Rézo pourra entraîner, en plus des sanctions prévues par CentraleSupélec ou la législation en vigueur, une déconnexion temporaire ou définitive, et sans préavis, du membre par le Rézo. Conformément aux statuts en vigueur, le membre intéressé est cependant invité à présenter ses observations écrites et, s'il le souhaite, orales au comité de direction. La décision est néanmoins laissée à la discrétion du comité de direction du Rézo.

1 Cotisation

Pour devenir membre du Rézo, la personne intéressée doit s'acquitter d'une cotisation. Cette dernière s'élève à :

- 2 euros pour une adhésion d'une semaine ;
- 5 euros pour une adhésion d'un mois ;
- 25 euros pour une adhésion de six mois ;
- 40 euros pour une adhésion d'un an ;

Le paiement d'une cotisation s'effectue par chèque, espèces, virement ou par carte bancaire. Une fois acquise, la cotisation ne peut être remboursée que sur décision du comité de direction.

L'adhésion définitive est prononcée par le comité de direction après le paiement complet de la cotisation.

2 Configuration du matériel

Le membre s'engage à respecter et donc à ne pas modifier les paramètres de configuration réseau fournis automatiquement par les serveurs du Rézo ou par ses membres actifs. Cela inclut notamment l'adresse IP, le masque de sous-réseau et la passerelle par défaut.

Le membre s'engage aussi à ne pas modifier les adresses physiques, ou adresses MAC, de ses interfaces réseau sans l'accord du Rézo.

Il s'engage également à ne pas brancher de routeur sans avoir obtenu l'accord préalable du comité de direction. En particulier la plupart des bornes WiFi étant équipées d'un routeur interne, elles ne doivent pas être branchées sans autorisation.

3 Charte de CentraleSupélec – charte de RENATER

Le membre s'engage à respecter les règles prescrites par la charte de CentraleSupélec, même s'il n'est pas élève de CentraleSupélec. Les membres qui ne seraient pas élèves de CentraleSupélec peuvent se procurer cette charte auprès du Rézo pour en connaître le contenu.

Le membre s'engage aussi à ne pas partager sa connexion (incluant par exemple de partager ses identifiants ou d'ajouter sur son compte une machine n'étant pas la sienne) sans avoir reçu l'accord préalable du comité de direction.

Le membre s'engage également à respecter la charte de RENATER, fournisseur d'accès à internet de CentraleSupélec. Cette charte, disponible sur www.renater.fr, comporte (entre autres) les points suivants :

- l'obligation d'avoir un logiciel antivirus installé, à jour, et en fonctionnement dès le démarrage de la machine ;
- l'interdiction d'installer sur sa machine des logiciels de type serveur qui soient directement accessibles en dehors du réseau local de la résidence. Sont notamment désignés par ces termes les serveurs HTTP ou FTP ;
- l'interdiction d'envoyer ou recevoir des fichiers en enfreignant les lois sur la copie, notamment en utilisant les réseaux d'échanges connus sous le nom de « Peer to Peer » ou « P2P », mais également via HTTP, FTP, IRC, etc. Une liste non exhaustive des logiciels dont l'usage est interdit est disponible sur le site internet interne de l'association ;
- Plus généralement, l'interdiction de transgresser la loi française, en particulier relativement aux systèmes d'information.

4 Utilisation des services fournis

En adhérant à l'association, le membre décharge le Rézo de toute responsabilité concernant les activités menées par le membre, et accepte d'en assumer l'entière responsabilité.

L'utilisation des services du Rézo ou le paiement de la cotisation valent acceptation du présent règlement.

Le Rézo n'est en aucun cas responsable des dommages infligés à la machine du membre, qu'il s'agisse d'une infection par un virus, ou de tout autre type d'attaque. Le membre est invité à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas compromettre sa machine ni celles des autres membres. Il est à noter qu'en cas d'infection par un virus, le Rézo se réserve le droit de suspendre l'action internet pour ladite machine. L'accès ne sera rétabli qu'après vérification par un membre actif du Rézo que la machine n'est plus infectée (le nettoyage des virus reste à la charge du propriétaire).

Le Rézo se réserve le droit de modifier à tout moment les règles en vigueur sur le réseau (en ce qui concerne par exemple les services accessibles). Tout membre qui ne serait pas satisfait par ces nouvelles règles peut obtenir sa déconnexion avec remboursement partiel sur avis du comité de direction.

Par ailleurs, l'adhésion au Rézo implique le respect des règles suivantes :

- contrôler à tout moment les flux émis ou reçus par sa machine, avoir connaissance des services installés, et ne pas laisser sa machine sans surveillance. Le membre sera tenu responsable de toute infraction qui aura été commise depuis sa machine ;
- ne pas utiliser de logiciels affectant la qualité du service ou la sécurité sur le réseau (notamment ceux contenant des logiciels espions) ;
- ne pas émettre de courriers électroniques non sollicités (spam), en particulier ne pas transférer ou émettre des messages de provenance douteuse, publicitaires ou faisant de la propagande politique, religieuse ou commerciale.

5 Confidentialité des données

Le Rézo se réserve le droit d'analyser par traitement automatisé le trafic des membres à des fins de régulation du débit, de contrôles de sécurité et de vérification de l'application du présent règlement. Les données collectées ne pourront être consultées que par le comité de direction, par les personnes désignées

par ce dernier, et par les autorités judiciaires. Les personnes ayant accès à ces données se sont engagées par écrit à respecter la vie privée des utilisateurs et à ne pas divulguer ces informations à des personnes qui ne sont pas membres du comité de direction.

6 Engagements du Rézo vis-à-vis de l'utilisateur

Le Rézo s'engage à maintenir une disponibilité optimale de ses services. Ceux-ci peuvent être interrompus, notamment en cas de maintenance ou de dysfonctionnement.

Le Rézo essaye de prévenir des éventuelles coupures en avance lorsque cela est possible.

D'après la loi informatique et libertés, le membre a droit de consultation des données le concernant.

Le Rézo reste à la disposition de ses membres pour tout renseignement complémentaire.